

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 493**  
Objet : Réalisation artistique Freaks – Festival Mosaïque

**Direction de la culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association des Freaks, représentée par son Président Monsieur Willy TRANCHANT, pour la réalisation du visuel artistique qui sera ensuite sérigraphié sur textile, dans le cadre du festival Mosaïque, festival organisé par l'association « La Faiencerie Théâtre », du 28 août au 20 septembre 2024

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association des Freaks, sise 14 rue de l'église, à Haudivillers (60510), représentée par son Président Monsieur Willy TRANCHANT pour la réalisation du visuel susmentionnée.

**Article 2 :** De verser le montant fixé à 350 € TTC (trois cent cinquante euros) pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 28 août 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 26 septembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 septembre 2024



■ **Convention entre l'association les FREAKS et la Mairie de Creil**  
■ **Réalisation artistique Freaks – Festival Mosaïque septembre 2024 - Espace Matisse**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

L'association FREAKS, domiciliée au 14 rue de l'église à 60510 HAUDIVILLERS, et représentée par Willy TRANCHANT en qualité de Président d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la réalisation d'un visuel artistique sérigraphié sur textile dans le cadre du festival Mosaïque, festival organisé par l'association Faïencerie Théâtre. La création artistique doit être réalisée avant le 20 septembre 2024.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'association FREAKS, s'engage à réaliser un visuel qui sera sérigraphié sur des coussins « recyclés » dans le cadre du spectacle « la Place des Anges », spectacle présenté à Creil dans le cadre du festival Mosaïque de l'association Faïencerie Théâtre. La création artistique sera réalisée avant le 20 septembre 2024 et sera sérigraphié sur 130 textiles.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 350 euros (trois cent cinquante euros) € TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture à la fin de la prestation. Cette facture devra être envoyée sur Chorus Pro.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

L'association FREAKS, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie du mercredi 28 août au vendredi 20 septembre 2024.

**Article 6 : RESILIATION**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 060-216001743-20240926-DEC\_2024\_493-AR



Si la réalisation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.  
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 27/08/2024

Willy TRANCHANT  
Président des FREAKS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Willy Tranchant', written over a horizontal line.

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

An official circular stamp of the Municipality of Creil, featuring a coat of arms in the center and the text 'VILLE DE CREIL' around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp.